



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 2 octobre 2019 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 septembre 2019 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 15 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccilli, Thirouin, Dumas, Bost Vice Présidents, MM.Dru, Couty, Couturier, Meunier,Thivend, Lagarde, Prunet, Ciron,Mme Fillon Délégués titulaires
Délégué suppléant M.Godinot.

Absents avec excuses : MM. Jevaudan, Astier,Villemagne, Detour, Desbenoit,Grouiller.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Desbenoit	M.Ciron

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2019-41

**CESSION DE
4 PARCELLES
DE LA COMMUNE DE
RENAISON**

ACQUISITIONS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Renaison du 2 juillet 2019.

Considérant la proposition d'achat de la commune de Renaison pour 4 parcelles situées au lieu-dit « Le Chartrain » dans le périmètre de protection des barrages.

Considérant que ces parcelles sont cadastrées sous les n°670, 674, 2211, 2301 de la section B, d'une superficie totale de 27 131 m².

Considérant que le prix de vente est fixé à 8 080 €.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles n°670, 674, 2211, 2301 de la section B pour un montant de 8 080 € ;

- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;

- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

8 OCT. 2019

Le Président

Daniel FRECHET